



COMMUNE DE
VICHTEN

CONVOCATI O N

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mardi, le 9 avril 2019 à 14.00 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

Séance à huis clos :

1. Personnel communal
 - 1.1. Démission d'une employée communale

Séance publique :

2. Administration générale
 - 2.1. Budget rectifié 2018
 - 2.2. Budget initial 2019
 - 2.3. Engagement étudiants
3. Syndicats intercommunaux
 - 3.1. Décision pour une adhésion au projet de réorganisation de la collecte publique des déchets (SIDE C)
 - 3.2. Révocation de délégués de syndicats intercommunaux
 - 3.3. Nomination des délégués de syndicats intercommunaux (**Point complémentaire à l'initiative d'un conseiller en application de l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**)
 - 3.4. Congé politique – Nouvelle répartition des heures de congé pour les délégués des syndicats intercommunaux

□□□□



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)
Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

12/2019

OBJET : Budget rectifié 2018 – approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget rectifié de l'exercice 2018 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes décide

d'approuver le budget rectifié de l'exercice 2018 ;

de transmettre le budget rectifié de l'exercice 2018 complété par la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

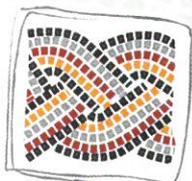
Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire f.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)
Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

13/2019

OBJET : Budget initial 2019 – approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget initial de l'exercice 2019 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec six (6) voix contre deux (2) voix décide

d'approuver le budget initial de l'exercice 2019 ;

de transmettre le budget initial de l'exercice 2019 complété par ses annexes ainsi que la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3**

14/2019

OBJET : Engagement étudiants pendant les vacances scolaires d'été

Le Conseil Communal,

En application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'échevin M. Recken et le conseiller Mme Junk-Reuter quittent la salle ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les différentes demandes émanant d'étudiants résidants dans la commune de Vichten, en vue d'un engagement auprès des différents services de l'administration communale de Vichten pendant les vacances d'été de l'année 2019 ;

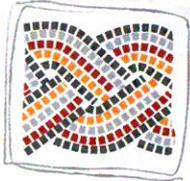
Considérant que le territoire de la commune de Vichten donne assez de possibilités pour pouvoir occuper des étudiants ;

Est considéré comme élève ou étudiant toute personne âgée de quinze ans au moins et n'ayant pas dépassé l'âge de vingt-sept ans accomplis et qui est inscrit dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger et suit régulièrement un cycle d'enseignement à horaire plein ;

Considérant que, suite à la publication de la vacance de ces postes, douze personnes ont posé leur candidature, à savoir ;

1	RECKEN Kevin	7	DE SOUSA Alexandre
2	FISCHER Celina	8	GLODEN Louis
3	JUNG Vicky	9	JACOBY Jessy
4	JUNK Annick	10	DA CRUZ Jordan
5	BARRELA Victor	11	SCHREURS Yann
6	SCHROEDER Sara	12	MARANO Nicolas

Attendu que les étudiants sont à répartir sur 4 périodes d'occupation, à savoir les périodes allant du :



GEMENG
VIICHTEN

**15 au 26 juillet 2019 (1^{ère} période),
29 juillet au 9 août 2019 (2^e période),
12 au 23 août 2019 (3^e période),
26 août au 6 septembre 2019 (4^e période) ;**

Attendu que les candidats ont été classés en fonction de leur préférence de disponibilité ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes décide

- d'engager les 12 élèves/étudiants résidents de la commune de Vichten et âgés entre 15 à 27 ans accomplis, pendant les vacances d'été 2019 ;
- que chaque contrat portera sur une durée maximale de 2 (deux) semaines et se situera dans la période allant du 15 juillet 2019 au 6 septembre 2019 ;
- de fixer la rémunération des étudiants en application des dispositions de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail ;
- de transmettre la présente aux intéressés pour information.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019
Le bourgmestre



Le secrétaire f.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

15/2019

OBJET : Décision pour une adhésion au projet de réorganisation de la collecte publique des déchets du syndicat intercommunal pour la gestion des déchets (SIDECE)

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets et plus particulièrement les articles 20 et 25 déterminant la responsabilité des communes en matière de gestion des déchets en général et des biodéchets en particulier ;

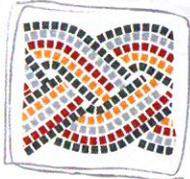
Revu sa délibération du 29 octobre 1997 portant approbation du règlement communal relatif à la gestion des ordures ménagères et assimilées ;

Considérant la décision du Comité du SIDECE en son assemblée du 13 juillet 2015 de procéder à un projet pilote en matière de réorganisation de collecte publique ;

Vu le document intitulé « Evaluation du projet pilote en la commune d'Erpeldange-sur-Sûre en vue de la réorganisation de la collecte publique en toutes les communes membres du SIDECE » ayant été établi par les soins du SIDECE pour procéder à une analyse des mesures testées et à une évaluation de leur répercussion en cas de leur transposition auprès des autres communes membres du SIDECE ;

Constatant qu'il résulte du prédit document que la réorganisation de la collecte publique a contribué en la commune d'Erpeldange-sur-Sûre entre autres à une nette réduction des déchets ménagers destinés à l'élimination et à une importante croissance de la quantité des déchets collectés séparément par poubelles ;

Vu la décision du Comité du SIDECE du 9 juillet 2018 de transposer les mesures testées en les autres communes membres et que la mise en œuvre de ces mesures devrait se faire conformément aux modalités ayant été arrêtées dans le cadre de la prédite décision ;



GEMENG
VIICHTEN

Vu les règlements modèles et autres modalités arrêtés par le Comité du SIDEC en son assemblée 9 juillet 2018 destinés à servir de base réglementaire, tarifaire et organisationnel pour la mise en œuvre des mesures de réorganisation de la collecte publique en les communes membres du SIDEC ;

Vu le calendrier prévisionnel établi par le SIDEC pour la mise en œuvre de la réorganisation de la collecte publique en les communes membres ;

Entendu l'échevin M. Recken, délégué de la commune de Vichten auprès du SIDEC, en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes décide

- d'adhérer au projet de réorganisation de la collecte publique et ceci conformément aux modalités ayant été arrêtées par le Comité du SIDEC en son assemblée du 9 juillet 2018 ;
- de porter la présente décision à la connaissance du Bureau du SIDEC.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

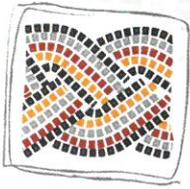
Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

- Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)
- Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2**

16/2019

OBJET : Révocation de délégués de syndicats intercommunaux et des associations

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu l'adoption d'une motion de censure lors de la réunion de Conseil Communal par délibération du 23 janvier 2019 ;

Vu qu'un renouvellement des délégués auprès des syndicats intercommunaux s'impose en raison de l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Communal (*Jurisprudence CE, 17déc. 2010, Marois et a. : JurisData n°2010-024277 ; AJDA 2010, p. 2455, obs. R. Grand ; Dr. Adm. 2011, comm. 26, note J.-L. Pissaloux ; JCP A 2011, 2079, 2079 note J.-M. Pontier*) ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec cinq (5) voix contre trois (3) voix décide

1. de révoquer les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;
2. de transmettre la présente pour information aux délégués révoqués ainsi qu'aux différents syndicats intercommunaux et associations.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire f.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

A. Nomination d'un délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg en abrégé « SIDEC ».

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès du comité du Syndicat Intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg en abrégé « SIDEC » ;

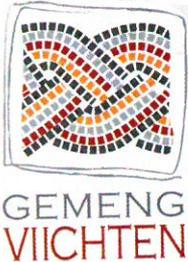
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat : M. Recken Luc, échevin de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg en abrégé « SIDEC » ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :





1. avec 6 voix nomme M. Recken Luc, échevin de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg en abrégé « SIDEDEC » ;
 2. transmet la présente pour information au Syndicat Intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg en abrégé « SIDEDEC » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.
-

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

B. Nomination d'un délégué auprès de l'asbl « Œuvres Aline Mayrisch ».

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu que la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès de l'asbl « Œuvres Aline Mayrisch » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

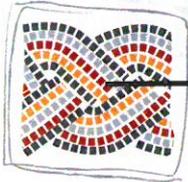
Entendu l'appel de candidature du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat : Mme Pauly Christiane, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès de l'Asbl « Œuvres Aline Mayrisch » ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :

1. avec 6 voix nomme Mme Pauly Christiane, conseiller de la commune de Vichten, déléguée auprès de l'asbl « Œuvres Aline Mayrisch » ;
2. transmet la présente pour information à l'Asbl « Œuvres Aline Mayrisch » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.





GEMENG
VIICHTEN

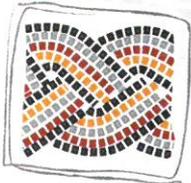
Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

C. Un délégué auprès de « Kanner a Jugendbetreuung Atert a.s.b.l. ».

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu l'article 7 des statuts de « Kanner a Jugendbetreuung Atert a.s.b.l. » prévoyant que son conseil d'administration comprend d'office un représentant de chaque commune membre du Syndicat « De Réidener Kanton » et que partant la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès du conseil d'administration de « Kanner a Jugendbetreuung Atert a.s.b.l. » ;

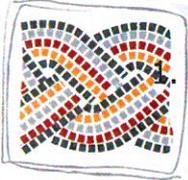
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat : M. Recken Luc, échevin de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès « Kanner a Jugendbetreuung Atert a.s.b.l. » ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :





avec 7 voix nomme M. Recken Luc, échevin de la commune de Vichten, délégué auprès du conseil d'administration « Kanner - a Jugendbetreieung Atert a.s.b.l. » ;

GEMENG
VIICHTEN

transmet la présente pour information à « Kanner a Jugendbetreieung Atert a.s.b.l. » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme

Vichten le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

- Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)
- Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

D. Deux délégués auprès du comité du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton ».

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat, la commune de Vichten a droit à deux délégués, appelés à la représenter auprès du comité du syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces délégués ;

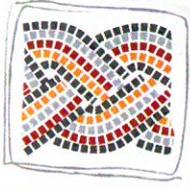
Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel se sont déclarés candidats :

- M. Colombera Jean, bourgmestre de la commune de Vichten ;
- M. Moris Gilbert, conseiller de la commune de Vichten ;
- Mme Dabé Monique, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination de deux délégués auprès du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » ;

au scrutin secret pour le premier délégué sur 6 bulletins valables :





GEMENG
VIICHTEN

- M. Colombera Jean, bourgmestre de la commune de Vichten, a obtenu trois (3) voix ;
- M. Moris Gilbert, conseiller de la commune de Vichten, n'a obtenu aucune voix ;
- Mme Dabé Monique, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu deux (2) voix ;

suite au résultat du scrutin précité nomme

1. M. Colombera Jean, bourgmestre de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton »,

au scrutin secret pour le second délégué sur 8 bulletins valables :

- M. Moris Gilbert, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu deux (2) voix ;
- Mme Dabé Monique, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu six (6) voix ;

suite au résultat du scrutin précité nomme

2. Mme Dabé Monique, conseiller de la commune de Vichten, déléguée auprès du comité du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton »,
3. transmet la présente pour information au comité du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » et aux délégués nouvellement nommés pour leur servir de titre.

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire f.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

- Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)
- Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

Nomination d'un délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal « Réidener Schwemm ».

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat, la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès du comité du syndicat Intercommunal « Réidener Schwemm » ;

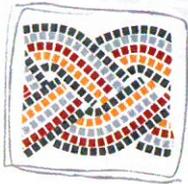
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel se sont déclarés candidats :

- M. Moris Gilbert, conseiller de la commune de Vichten ;
- M. Maréchal Paul, échevin de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du syndicat Intercommunal « Réidener Schwemm » ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :



GEMENG
VIICHTEN

- M. Moris Gilbert, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu trois (3) voix ;
 - M. Maréchal Paul, échevin de la commune de Vichten, a obtenu cinq (5) voix ;
1. avec 5 voix nomme M. Maréchal Paul, échevin de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du syndicat intercommunal « Réidener Schwemm » ;
 2. transmet la présente pour information au comité du syndicat intercommunal « Réidener Schwemm » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.
-

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

E. Nomination d'un délégué au conseil national des représentants communaux pour la sécurité routière.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu que la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès du conseil national des représentants communaux pour la sécurité routière ;

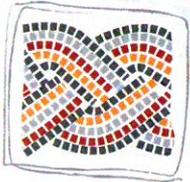
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat : Mme Pauly Christiane, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du conseil national des représentants communaux pour la sécurité routière ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :

1. avec 6 voix nomme Mme Pauly Christiane, conseiller de la commune de Vichten, comme déléguée auprès du conseil national des représentants communaux pour la sécurité routière ;



GEMENG
VIICHTEN

2. transmet la présente pour information au conseil national des représentants communaux pour la sécurité routière et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
Décision CE n°11
(du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)
Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

F. Nomination d'un délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA ».

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès du comité du syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA » ;

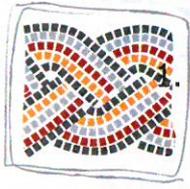
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat : M. Moris Gilbert, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA » ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :





GEMEENSCHAP
VICHTEN

avec 5 voix nomme M. Moris Gilbert, conseiller de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature, en abrégé «SICONA» ;

transmet la présente pour information au comité du syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature, en abrégé «SICONA» et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

G. Un délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduares de l'Ouest en abrégé « SIDERO ».

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès du comité du Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduares de l'Ouest en abrégé « SIDERO »

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

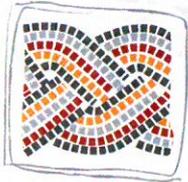
Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat :

- M. Maréchal Paul, échevin de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduares de l'Ouest en abrégé « SIDERO » ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :





GEMENG
VIICHTEN

1. avec 6 voix nomme M. Maréchal Paul, échevin de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduares de l'Ouest en abrégé «SIDERO» ;
2. transmet la présente pour information au Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduares de l'Ouest en abrégé «SIDERO» et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

H. Un délégué auprès de « Komm Spuer Mat » (KSM), initiative de l'a.s.b.l. « Réidener Energiatelier Redange ».

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu que la commune de Vichten a droit à un délégué auprès de « Komm Spuer Mat » (KSM), initiative de l'a.s.b.l. « Réidener Energiatelier Redange » ;

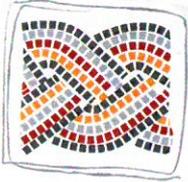
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat : Mme Dabé Monique, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès de « Komm Spuer Mat » (KSM), initiative de l'a.s.b.l. « Réidener Energiatelier Redange » ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :

1. avec 6 voix nomme Mme Dabé Monique, conseiller de la commune de Vichten, déléguée auprès de « Komm Spuer Mat » (KSM), initiative de l'a.s.b.l. « Réidener Energiatelier Redange » ;



GEMENG
VIICHTEN

2. transmet la présente pour information à « Komm Spuer Mat » (KSM), initiative de l'a.s.b.l. « Réidener Energiatelier Redange » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

I. Un délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau des Ardennes en abrégé « DEA ».

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès du comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau des Ardennes en abrégé « DEA » ;

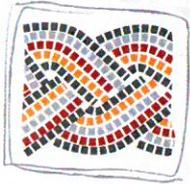
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel se sont déclarés candidats :

- M. Moris Gilbert, conseiller de la commune de Vichten ;
- M. Scheuren Camille, conseiller de la commune de Vichten ;
- M. Recken Luc, échevin de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau des Ardennes en abrégé « DEA » ;





GEMENG
VIICHTEN

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :

- M. Moris Gilbert, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu une (1) voix ;
- M. Scheuren Camille, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu deux (2) voix ;
- M. Recken Luc, échevin de la commune de Vichten, a obtenu cinq (5) voix ;

suite au résultat du scrutin précité nomme

1. M. Recken Luc, échevin de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau des Ardennes en abrégé « DEA » ;
2. transmet la présente pour information au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau des Ardennes en abrégé « DEA » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

- Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)
- Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

J. Un délégué et un délégué-suppléant auprès du comité du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu la convention signée par le Collège des Bourgmestre et Échevins relative à la constitution du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark du 13 avril 2015 approuvée le Conseil Communal en sa séance du 8 mai 2015 ;

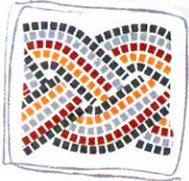
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ainsi que d'un délégué-suppléant ;

- a) Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat pour le poste de délégué : M. Colombera Jean, bourgmestre de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :





GEMENG
VIICHTEN

1. avec 5 voix nomme M. Colombera Jean, bourgmestre de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark ;

b) Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat pour le poste de délégué-suppléant : M. Recken Luc, échevin de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué-suppléant auprès du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :

1. avec 5 voix nomme M. Recken Luc, échevin de la commune de Vichten, délégué-suppléant auprès du comité du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark ;
2. transmet la présente pour information au groupe d'action locale LEADER Atert-Wark et aux délégués nouvellement nommé pour leur servir de titre.

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

- Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)
- Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

K. Nomination d'un délégué auprès du Club Senior « Club Atertdall ».

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu la convention approuvée entre le Conseil Communal et le Club Senior « Club Atertdall » en sa séance du 29 novembre 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu d'y déléguer un représentant du Conseil Communal ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel se sont déclarés candidats :

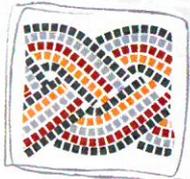
- Mme Pauly Christiane, conseiller de la commune de Vichten ;
- M. Moris Gilbert, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du Club Senior « Club Atertdall » ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :

- Mme Pauly Christiane, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu cinq (5) voix ;
- M. Moris Gilbert, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu deux (2) voix ;





GEMENG
VIICHTEN

suite au résultat du scrutin précité nomme

1. Mme Pauly Christiane, conseiller de la commune de Vichten, déléguée auprès du comité du Club Senior « Club Atertdall » ;
 2. transmet la présente pour information au Club Senior « Club Atertdall » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.
-

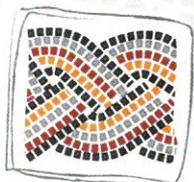
Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
Décision CE n°11
(du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

L. Nomination d'un délégué auprès du Conseil National des Femmes du Luxembourg.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu un courriel du 9 février 2018 du Conseil National des Femmes du Luxembourg proposant, en collaboration avec le SYVICOL et l'appui du Ministère de l'Égalité des chances, une participation active à l'action « Promotion d'une politique communale d'égalité entre femmes et hommes » ;

Vu la proposition du Collège Échevinal de nommer un délégué, appelé à représenter la commune auprès du Conseil National des Femmes du Luxembourg et ayant pour mission de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans la commune ;

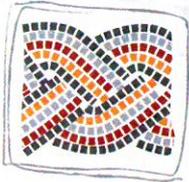
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat : Mme Pauly Christiane, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du Conseil National des Femmes du Luxembourg ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :





GEMENG
VIICHTEN

1. avec 5 voix nomme Mme Pauly Christiane, conseiller de la commune de Vichten, délégué auprès du Conseil National des Femmes du Luxembourg et ayant pour mission de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans la commune;
 2. transmet la présente pour information au Conseil National des Femmes du Luxembourg et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.
-

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

- Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)
- Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

17/2019

OBJET : Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations

M. Nomination d'un délégué auprès de l'Office Régional du Tourisme.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

Vu que la commune de Vichten a droit à un délégué et un délégué-suppléant, appelés à la représenter auprès de l'Office Régional de Tourisme ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces délégués ;

- a) Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat pour le poste de délégué : M. Colombera Jean, bourgmestre de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès de l'Office Régional de Tourisme ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :

1. avec 5 voix nomme M. Colombera Jean, bourgmestre de la commune de Vichten, délégué auprès de l'Office Régional de Tourisme (ORT) ;
- b) Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat pour le poste de délégué-suppléant : Mme Dabé Monique, conseiller de la commune de Vichten ;





Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué-suppléant auprès de l'Office Régional de Tourisme ;

GEMENG
VIICHTEN

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :

1. avec 5 voix nomme Mme Dabé Monique, conseiller de la commune de Vichten, délégué-suppléant auprès de l'Office Régional de Tourisme (ORT) ;
 2. transmet la présente pour information à l'Office Régional de Tourisme et aux délégués nouvellement nommés pour leur servir de titre.
-

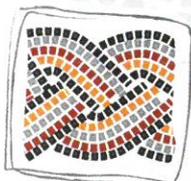
Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 avril 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 3.4

18/2019

OBJET : Congé politique – Nouvelle répartition des heures de congé pour les délégués des syndicats intercommunaux

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 avril 2012 portant modification du règlement grand-ducal précité et instituant un congé politique pour les délégués dans les syndicats de communes ;

Considérant que le Conseil Communal peut attribuer un supplément d'heures de congé politique à ses membres délégués auprès des syndicats intercommunaux dans la limite de 9 heures par semaine au maximum pour la totalité des bénéficiaires ;

Vu l'adoption d'une motion de censure lors de la réunion de Conseil Communal par délibération du 23 janvier 2019 ;

Vu les décisions du Conseil Communal de ce jour, aux termes de laquelle sont révoqués les délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux et associations ;

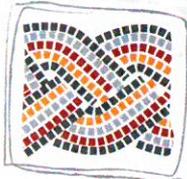
Vu les décisions du Conseil Communal de ce jour portant désignation des délégués communaux auprès des syndicats intercommunaux dont la commune est membre ;

Vu le circulaire ministériel n°2999 du 4 mai 2012 ;

Jugeant que les syndicats intercommunaux dont la commune est membre sont à considérer comme étant à rang égal en ce qui concerne leur importance ;

Après délibération conforme,





Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec cinq (5) voix contre trois (3) voix décide

GEMENG VIICHTEN

1. d'attribuer aux membres du Conseil Communal délégués auprès des divers syndicats intercommunaux dont la commune est membre, un congé politique selon la répartition reprise ci-dessous :

	Jean Colombera	Paul Maréchal	Luc Recken	Monique Dabé	Rita Junk-Reuter	Gilbert Moris	Christiane Pauly	Camille Scheuren	
	bourgmestre	échevin	échevin	conseiller	conseiller	conseiller	conseiller	conseiller	
Syndicat intercommunal :									
DEA			3						
Réidener Kanton									
Réidener Schwemm		1							
SICONA-Centre									
SIDEC			4						
SIDERO		1							
Total heures hebdomadaires	0	2	7	0	0	0	0	0	9

2. prie le Collège des Bourgmestre et Échevins de bien vouloir délivrer aux élus concernés un certificat individuel leur servant de titre auprès de leur employeur.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 15 avril 2019
Le bourgmestre



Le secrétaire.f.
(Décision CE n°11
du 29 mars 2017)

